

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 mars 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettre datée du 6 mars 2018, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les textes des déclarations de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie et de l'Assemblée nationale de la République d'Artsakh (Haut-Karabakh) à l'occasion du trentième anniversaire des pogroms de Soumgaït (voir les annexes 1 et 2 respectivement), tous deux adoptés le 28 février 2018.

Trente années se sont écoulées depuis les pogroms antiarméniens à Soumgaït, une ville d'Azerbaïdjan dont le nom est devenu, pour beaucoup d'Arméniens, synonyme d'horreur, d'atrocités criminelles et de crimes inhumains.

Les pogroms perpétrés à Soumgaït du 27 au 29 février 1988 ont marqué le début des massacres et du nettoyage ethnique de la population arménienne qui se sont ensuite étendus aux villes de Bakou et Kirovabad ainsi qu'à d'autres localités de l'Azerbaïdjan soviétique et du Haut-Karabakh.

Les massacres prémédités commis à Soumgaït étaient la réponse de l'Azerbaïdjan au processus légitime, constitutionnel, démocratique et pacifique mené par le peuple du Haut-Karabakh, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination. Ce sont ces atrocités mêmes qui ont fait dire à feu Andreï Sakharov, lauréat du prix Nobel de la paix, que si certains pouvaient encore douter avant Soumgaït, plus personne ne voyait le bien-fondé moral d'insister sur l'unité territoriale du Haut-Karabakh et de l'Azerbaïdjan après cette tragédie. Le 7 juillet 1988, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il a condamné les massacres perpétrés à Soumgaït.

Par ses tentatives pour passer ces atrocités sous silence, l'Azerbaïdjan montre que lamentablement, il refuse de reconnaître et d'assumer sa responsabilité. Les autorités azerbaïdjanaises ne ménagent aucun effort pour dissimuler et manipuler les faits ainsi que pour protéger les commanditaires et les auteurs des atrocités perpétrées contre la population arménienne de Soumgaït. La déclaration commune du Ministère des affaires étrangères et du Bureau du procureur général de l'Azerbaïdjan, datée du 22 février 2018, concernant la soi-disant enquête sur les pogroms commis contre



les Arméniens dans la ville de Soumgaït, dont la teneur est purement et simplement absurde, est en même temps une tentative flagrante de dissimuler les agissements des dirigeants azerbaïdjanais de l'époque. C'est aussi une triste illustration de la politique de haine et de xénophobie à l'égard de l'Arménie, qui est devenue le mode opératoire de l'Azerbaïdjan depuis 1988.

C'est cette propagande antiarménienne qui est à l'origine des atrocités qui continuent d'être perpétrées à l'encontre des Arméniens, notamment les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces armées azerbaïdjanaises durant l'agression contre le Haut-Karabakh en avril 2016. La culture de haine et de xénophobie à l'égard des Arméniens est monnaie courante en Azerbaïdjan. Des organismes internationaux de haute moralité, notamment ceux de Nations Unies et du Conseil de l'Europe, ont systématiquement dénoncé ces politiques.

Aujourd'hui, nous rendons hommage à la mémoire des victimes innocentes de Soumgaït et condamnons fermement toute forme de racisme, de discrimination, de xénophobie et d'intolérance. Nous rendons également hommage aux Azerbaïdjanais qui n'avaient pas cédé à l'hystérie antiarménienne et avaient risqué leur vie en venant au secours de leurs voisins arméniens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Zohrab **Mnatsakanyan**

**Annexe I à la lettre datée du 6 mars 2018, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de l'Assemblée nationale de la République
d'Arménie à l'occasion du trentième anniversaire
des pogroms de Soumgaït**

Considérant qu'il y a de cela trente ans, les pogroms de Soumgaït étaient planifiés et perpétrés par les autorités azerbaïdjanaises, et qu'ils témoignaient une nouvelle fois de la politique d'extradition et d'extermination du peuple arménien poursuivie par l'Azerbaïdjan, qui a commencé avec la création de ce pays en 1918 au moyen des massacres d'Arméniens, notamment ceux commis à Bakou en 1918 (30 000 personnes) et à Choucha en 1920 (20 000 personnes), et s'est poursuivie à l'époque soviétique par l'expulsion des Arméniens de Nakhitchevan et d'autres régions, ainsi que par les répressions contre les Arméniens d'Artsakh, considérant également que cette politique s'est accentuée, notamment avec les massacres commis contre les Arméniens à Soumgaït, à Bakou et à Gandzak (Kirovabad), de 1988 à 1991, et depuis lors, avec l'agression de grande envergure contre Artsakh, à laquelle participent des milliers de mercenaires entretenant des liens étroits avec les organisations terroristes internationales, les nettoyages ethniques et les déportations ayant visé 22 villages arméniens lors de l'opération militaire « Koltso » (anneau) de 1991, les meurtres de personnes âgées, de femmes et d'enfants du village de Maragha (Artsakh) en 1992, l'occupation et la désarménisation de la région de Chahoumian et d'une partie de celle de Mardakert, le massacre de la population de la ville de Khojali près d'Aghdam, commis par les groupes armés azerbaïdjanais dans l'objectif de l'utiliser aux fins des luttes de pouvoir internes en Azerbaïdjan et d'en faire porter la responsabilité aux Arméniens, la glorification des auteurs de crimes contre les Arméniens, répandant ainsi la haine et l'intolérance, la destruction du patrimoine historique et culturel arménien, la falsification de l'histoire, la violation des accords trilatéraux de cessez-le-feu de 1994-1995, qui sont imprescriptibles, ainsi que les incursions subversives, le massacre de paisibles populations et soldats, les bombardements ciblant l'infrastructure civile, l'agression de grande envergure menée contre Artsakh en avril 2016, qui s'est accompagnée de violations flagrantes du droit international humanitaire telles que les meurtres d'enfants, de femmes et de personnes âgées, la mutilation de cadavres de soldats et les décapitations de soldats arméniens capturés, qui rappellent les pratiques des groupes terroristes ;

Notant que, face aux demandes exprimées pacifiquement par le peuple d'Artsakh, qui vivait sous la menace du nettoyage ethnique, de la désarménisation et de l'extermination physique, pour jouir, conformément aux normes et aux principes du droit international ainsi qu'aux lois en vigueur à cette époque-là, de l'égalité et du droit à l'auto-détermination, un des piliers du droit international, les autorités azerbaïdjanaises ont perpétré des violences et des pogroms contre les Arméniens et organisé leur déportation, le tout sur fond d'une violente propagande antiarménienne encouragée par l'État azerbaïdjanais, qui a rendu impossible l'existence des Arméniens en Azerbaïdjan ;

Déclarant que les autorités azerbaïdjanaises, qui s'opposent à l'action menée par la communauté internationale et par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, entravent les négociations concernant le règlement du conflit du Haut-Karabakh et continuent de recourir à l'emploi de la force et à la menace de la force ;

L'Assemblée nationale de la République d'Arménie,

Condamne les violences de masse, les meurtres et les déportations de populations paisibles par l'Azerbaïdjan, ainsi que la politique arménophobe raciste et les offensives militaires menées contre le Haut-Karabakh ;

Honore la mémoire des victimes innocentes des crimes commis par l'Azerbaïdjan contre les Arméniens ;

Invite les parlements, les assemblées parlementaires, les organisations internationales et les organes chargés des droits de l'homme :

- **À condamner** les atrocités commises précédemment par l'Azerbaïdjan et celles qu'il commet en ce moment contre la population pacifique, ainsi que les violations du droit international humanitaire, qui menacent non seulement la population arménienne, mais aussi la sécurité, la stabilité et le développement de toute la région ;
- **À prendre** des mesures concrètes pour les prévenir.

Le 28 février 2018

**Annexe II à la lettre datée du 6 mars 2018, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Assemblée nationale de la République d'Artsakh
(Haut-Karabakh)**

**Déclaration à l'occasion du trentième anniversaire
du massacre de la population arménienne de Soumgaït**

Du 27 au 29 février 1988, les autorités azerbaïdjanaises ont commis des atrocités contre la population arménienne et organisé sa déportation forcée à Soumgaït, ville située à seulement 30 kilomètres de Bakou. Des centaines d'Arméniens, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été victimes d'un massacre prémédité. Des milliers d'Arméniens ont été déportés de force et leurs biens ont été pillés.

Le crime commis à Soumgaït est une autre manifestation de la politique de discrimination, de nettoyage ethnique et d'expulsion du peuple arménien, qui, après l'exemple de Nakhitchevan, a été menée en toute impunité par les autorités azerbaïdjanaises durant l'époque soviétique. Cette politique s'est ensuite poursuivie à Bakou, à Gandzak (Kirovabad) et dans d'autres localités du nord d'Artsakh habitées par des Arméniens. Par ces atrocités, les autorités de Bakou ont menacé les Arméniens d'Artsakh qui se sont soulevés pour défendre leurs droits, et ont pris en otage les Arméniens vivant dans l'est de la Transcaucasie.

Pendant ce temps, la lutte pour la libération nationale qui se déroulait à Artsakh visait à mettre un terme aux atteintes à la dignité nationale du peuple arménien, et à la politique génocidaire menée par les autorités azerbaïdjanaises.

L'Assemblée nationale de la République d'Artsakh,

Rendant hommage aux Arméniens innocents qui ont été victimes du génocide perpétré à Soumgaït, et convaincue que le fait que les pogroms et le massacre de la population arménienne commandités par l'État azerbaïdjanais soient restés impunis a conduit à de nouveaux crimes et à une guerre de l'Azerbaïdjan contre le peuple de la République nouvellement indépendante du Haut-Karabakh,

Condamne toute forme de discrimination, de xénophobie et d'intolérance ;

Est convaincue que les autorités azerbaïdjanaises continuent de mener une politique génocidaire, dont les crimes commis contre la population civile d'Artsakh en avril 2016 constituent la dernière illustration ;

Affirme de nouveau que la République d'Artsakh continuera de rétablir et de défendre les droits des Arméno-Azerbaïdjanais qui ont été victimes de la violence et de la déportation ;

Demande instamment aux parlements et aux organisations internationales de défense des droits de l'homme, de condamner, à l'occasion du trentième anniversaire des pogroms et des atrocités de masse commis contre la population arménienne de Soumgaït, les actes de génocide perpétrés par Bakou contre les Arméniens d'Azerbaïdjan.

**Stepanakert,
le 28 février 2018**